



REPUBLIQUE DU BENIN

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

\*\*\*\*\*

UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI

\*\*\*\*\*

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET  
DE MAGISTRATURE (E.N.A.M)

\*\*\*\*\*

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION POUR L'OBTENTION  
DU MASTER<sub>2</sub>



FILIERE :

ADMINISTRATION D'ACTIONS CULTURELLES

SPECIALITE

GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

*Thème*

**DÉCENTRALISATION ET GESTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL AU BENIN,  
ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES : CAS DES  
COMMUNES DE NATTINGOU ET DE  
PORTO-NOVO**

Réalisé par :

Fabrice Sèdjro H. NOUKPAKOU

Sous la direction de :

Maître de Stage :

**M. Barthélémy KABORE**

Directeur de l'inventaire,  
de la documentation et de  
la recherche à la DGPC  
(Ouagadougou, BURKINA-FASO)

Directeur de mémoire :

**M. Jules AGANI**

Chef Département,  
Chargé des instances à la CNPF  
(Cotonou, BENIN)

Novembre 2013

## SOMMAIRE

<i>Sommaire</i>	<b>i</b>
<i>Identification du Jury</i>	<b>ii</b>
<i>Avertissement</i>	<b>iii</b>
<i>Dédicace</i>	<b>iv</b>
<i>Remerciements</i>	<b>v</b>
<i>Liste des sigles et abréviations</i>	<b>vi</b>
<i>Liste des tableaux, figures, photos et planches</i>	<b>vii</b>
<i>Résumé et Abstract</i>	<b>vii</b> <b>i</b>
INTRODUCTION	<b>1</b>
CHAPITRE I : Cadre théorique et Présentation des zones d'étude	<b>4</b>
CHAPITRE II : Cadre conceptuel et approche méthodologique de l'étude	<b>14</b>
CHAPITRE III : Etat des lieux de la gestion du patrimoine culturel matériel dans la zone d'étude	<b>23</b>
CHAPITRE IV : Perspectives, propositions et recommandations	<b>34</b>
CONCLUSION	<b>41</b>
BIBLIOGRAPHIE	<b>44</b>
ANNEXES	<b>46</b>

## IDENTIFICATION DU JURY

**Président : Monsieur BIO BIGOU Bani Léon**

Maître de Conférences des Universités (CAMES), UAC/FLASH

**Vice-président : Monsieur GBAGUIDI Appolinaire T.**

Gestionnaire du Patrimoine Culturel, Enseignant UAC/ENAM

**Examineur : Monsieur CONSALVES Aimé**

Architecte-Urbaniste, Enseignant EAMAU/LOME

## **AVERTISSEMENT**

**L'ECOLE NATIONALE  
D'ADMINISTRATION ET DE  
MAGISTRATURE (ENAM) N'ENTEND  
DONNER AUCUNE APPROBATION NI  
IMPROBATION AUX OPINIONS  
EMISES DANS CE MEMOIRE.  
CES OPINIONS DOIVENT ETRE  
CONSIDEREES COMME PROPRES A  
LEUR AUTEUR.**

## DEDICACE

A la mémoire de mon cher ami et frère  
Hermann DANSOU qui, répondant à l'appel divin,  
n'a pu attendre pour partager ce fabuleux moment avec nous.  
Dors en paix frère !

## REMERCIEMENTS

Nos remerciements s'adressent à tous ceux qui, de loin ou de près, ont apporté un grain de sel à mon parcours académique et à la réussite de ce travail. Nous pensons particulièrement à :

♥ Tous les dirigeants de l'ENAM qui nous ont permis d'avoir un cadre convenable pour nos études.

♥ Monsieur Casimir DEGBEY, Coordonateur de la Formation pour son constant dévouement et son encouragement au service bien fait.

♥ Monsieur Alexis GNANGUENON, Chef de Département GPC et à Monsieur Richard SOGAN, Directeur du Patrimoine Culturel pour leur sens d'engagement et tout leur soutien.

♥ Monsieur Jules AGANI, Responsable scientifique de ce mémoire, qui a consacré tous ses efforts pour la réussite de ce travail.

♥ Monsieur Barthélémy KABORE pour son accueil et son intégrité.

♥ Mes parents, Jean NOUKPAKOU et Célestine SAGBO, vos efforts ne seront jamais vains.

♥ Monsieur Joël NOUKPAKOU qui, comme un vrai éclairé a su guider les pas de son jeune frère que je suis.

♥ Mes frères et sœurs Armel, Lydia, Edith et son époux, Rogeline qui ne ménagent aucun effort pour mon épanouissement.

♥ Madame Monique OUASSA KOUARO pour son attachement soutenu à ma réussite.

♥ Elus et personnels administratifs et communautés des communes de Natitingou et de Porto-Novo pour leur écoute et orientation.

♥ Tous les collègues de la première promotion GPC pour la solidarité entretenue tout au long de notre formation.

♥ Roger TAWES, Franck OGOU, Happy GOUDOU, Salomon ODJO, Pacôme ALOMAKPE pour l'amitié et le soutien.

♥ Brice DANSOU pour son appui inconditionnel

♥ Monsieur Venance BOKOSSA, Juste GOUDJO, Diane GNONLONFOUN, Dorine ZANNOU, Bertille HOGNON et Lourdes HOUNNOU pour les encouragements.

*Merci à tous !*

## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>AIMF</b>	:	Association Internationale des Maires Francophones
<b>ANCB</b>	:	Association Nationale des Communes du Bénin
<b>ARDET</b>	:	Agence Régionale du Développement du Tourisme
<b>CNPF</b>	:	Commission Nationale Permanente de la Francophonie
<b>CNPPC</b>	:	Commission Nationale de Protection du Patrimoine Culturel
<b>DDCAAT</b>	:	Direction Départementale de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme
<b>DPC</b>	:	Direction du Patrimoine Culturel
<b>ENAM</b>	:	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
<b>MCAAT</b>	:	Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme
<b>UNESCO</b>	:	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

## LISTE DES TABLEAUX, FIGURES, PHOTOS ET PLANCHES

### TABLEAUX

**Tableau I** : Répartition enquêtés

**Tableau II** : Récapitulatif de l'état des lieux

### FIGURES

<b>Figure 1</b>	:	Répartition des biens dans la Commune de Natitingou.
<b>Figure 2</b>	:	Répartition des biens dans la Commune de Porto-Novo
<b>Figure 3</b>	:	Cadre conceptuel d'analyse
<b>Figure 4 :</b>	:	Mode de gestion axée sur les résultats
<b>Figure 5:</b>	:	Modèle d'analyse de la gestion du patrimoine culturel matériel dans un contexte de décentralisation

### PHOTOS ET PLANCHE

**Photo 1** : La Stèle de Kaba

**Photo 2** : Le Monument Nanto

**Photo 3** : Les Chutes de Kota

**Planche 1** : Le Monument Toffa de la Place Bayol (a), la Mosquée centrale (b), la Place Lokossa (c) et le Temple Abessan (d).

## **Résumé**

Depuis une décennie, le Bénin a opté pour la décentralisation qui est un système de gouvernance et de gestion à la base. Elle confère, à travers le transfert des compétences de l'Etat central aux Structures décentralisées, ici, les Communes, le rôle de prendre en charge la gestion de certains secteurs non moins importants de la vie publique. Au nombre de ces secteurs, figurent la culture, en général, et le patrimoine culturel matériel, en particulier, tel que prévu par la loi 2007-20 sur le patrimoine culturel au Bénin et celle 97-029 portant organisation des Communes au Bénin.

La présente recherche a pour but de faire, d'une part, un état des lieux de la gestion du patrimoine culturel matériel par les Communes et, d'autre part, de déterminer des perspectives pour une bonne gestion décentralisée de ce patrimoine. Les Communes de Natitingou et de Porto-Novo nous ont, à cet effet, servi de zones d'étude pour évaluer les modes de gestion mis en place par nos administrations décentralisées afin d'y apporter des approches de solutions.

**Mots clés** : Décentralisation ; Gestion ; Commune ; Patrimoine ; Culture.

## **ABSTRACT**

Over the past decade, Benin opted for decentralization which is a system of governance and management at the base. It provides, through the transfer of skills from the central government to decentralized structure, here, the Commons, the role of supporting the management of certain equally important areas of public life. Among these sectors include the culture in general and, in particular material cultural heritage, as set by the 2007-20 Law on Cultural Heritage in Benin and the 97-029 on the organization of Commons in Benin.

To, on the one hand, an inventory management of material cultural heritage by the Commons and, secondly, to determine the prospects for a good decentralized management of the heritage of this research aims. The Commons Natitingou and Porto -Novo us for this purpose, served as the study areas to assess management methods implemented by our devolved administrations in order to provide possible solutions.

**Keywords:** Decentralization, Management, City, Heritage, Culture.



INTRODUCTION

Le Bénin, comme bon nombre de pays francophones africains, s'est lancé depuis une décennie dans le processus de la décentralisation. Un système qui déconcentre le pouvoir de l'Etat central au profit des collectivités territoriales régulièrement constituées, dont les Communes, aux fins de promouvoir le développement à la base. Ce qui implique la délégation d'un certain nombre de pouvoirs et compétences aux Communes. Elles acquièrent, à cet effet, et conformément aux lois 97-029 relative à l'organisation des Communes et 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes à statut particulier, un pouvoir d'intervention et bénéficient également d'une autonomie de gestion sur des secteurs clés de la vie publique. Parmi les composants sur lesquels interviennent les Communes, figure en bonne place la Culture, car il est clairement mentionné dans la loi 97-029 relative à l'organisation des Communes que :

- « La Commune a la charge de la réalisation des infrastructures publiques culturelles au niveau de l'arrondissement, du village ou du quartier de ville. Elle assure en outre l'entretien de ces infrastructures » (article 100) ;
- « La Commune est compétente dans son ressort territorial pour l'animation des activités culturelles, en assurant aux structures et aux organes chargés de ces activités une assistance matérielle et financière » (article 102) ;
- « La Commune assure la conservation du patrimoine culturel local » (article 103) ;
- « La gestion du patrimoine de la Commune couvre le domaine communal, les biens, les dons et les legs, les travaux communaux et toutes les autres activités patrimoniales relevant de la compétence de la Commune » (article 109).

Ce qui revient à comprendre que l'animation de ces activités culturelles et la conservation de ce patrimoine culturel local renferme indubitablement la gestion du patrimoine culturel local comme le prévoit l'article 7, alinéa 2 de la loi 2007-20 portant protection du patrimoine culturel au Bénin : "la gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la Commune et aux Communautés locales régulièrement constituées".

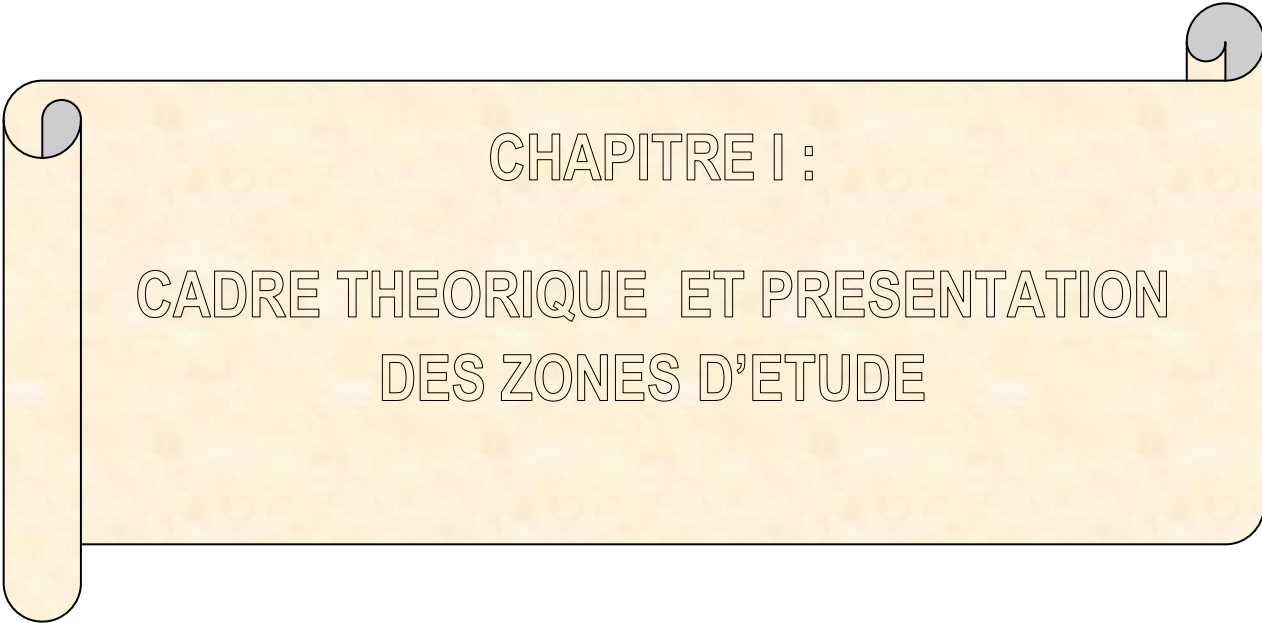
Cette mission assignée aux Communes est non seulement une charge, mais aussi et surtout un moteur sûr pour le développement local. Car le patrimoine culturel devient de plus en plus le socle du développement local et national sur lequel s'appuient les Etats suite à l'échec constaté des trois premiers piliers du développement durable, consacrant du coup la Culture comme le quatrième (Rio 2002).

Le Bénin, avec ses 77 Communes est un pays d'une richesse patrimoniale inouïe. Les biens et éléments de ce patrimoine sont répartis sur toute l'étendue du territoire national, donc dans les Communes auxquelles incombent normalement leur gestion. Mais l'imprécision de l'article 7 de la loi 2007-20 laisse la plupart des biens dans une situation de "No man's land". Ni l'Etat, ni la Commune ne mettent en place de stratégies efficaces de gestion de ces biens.

Cette situation a retenu notre attention et pousse notre intérêt pour cette recherche. D'où le thème : « Décentralisation et gestion du patrimoine culturel matériel au Bénin, état des lieux et perspectives » pour faire le diagnostic de la gestion du patrimoine culturel dans le contexte actuel de la décentralisation dans deux Communes reconnues pour la richesse et la multiplicité des biens culturels présents sur leurs territoires et de poser la comparaison entre Natitingou, une Commune simple et Porto-Novo, une Commune à statut particulier.

A cet effet, la présente recherche est structurée en quatre (04) chapitres :

- le premier présente le cadre théorique et la présentation des zones de l'étude ;
- le deuxième aborde le cadre conceptuel et l'approche méthodologique ;
- le troisième fait l'état des lieux de la gestion du patrimoine culturel matériel dans la zone d'étude et enfin,
- le quatrième qui étale les perspectives, suggestions et recommandations pour une meilleure gestion du patrimoine culturel matériel par les Communes.



CHAPITRE I :  
CADRE THEORIQUE ET PRESENTATION  
DES ZONES D'ETUDE

## **SECTION 1 : Cadre théorique de l'étude**

### **1-1 Problématique**

La dynamique de la décentralisation en cours en République du Bénin depuis une décennie intègre, comme partout ailleurs, plusieurs composantes, notamment les compétences et les ressources à transférer aux Communes par l'Etat central. Comme l'a dit ADJAHO R. (2002), « deux acteurs sont directement concernés par le transfert des compétences et des ressources. Il s'agit de *l'Etat central* qui se trouve à la tête de l'organisation de l'administration territoriale et la *Commune*, l'entité de base de cette organisation ». Au nombre des ressources à transférer, figurent en bonne place les biens matériels à valeurs culturelle et patrimoniale. Ces biens, une fois transférés, représentent une propriété des Communes qui les abritent et participent de l'attrait et du développement local.

Pour les Communes du Bénin, l'insuffisance, le dysfonctionnement et surtout l'inexistence de cadres juridiques adéquats, en l'occurrence les arrêtés d'application non pris par l'Etat central, entraînent des problèmes liés à la gestion des biens culturels présents sur leur territoire. Ces problèmes, ajoutés au fait de l'autonomie de gestion non accordée à ces municipalités, freinent le développement local tant souhaité.

En dépit de l'environnement juridique qui exige le transfert des compétences et des ressources ainsi que le prévoient les lois **97-028 du 15 janvier 1999** portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin, **97-029 du 15 janvier 1999** reconnaissant que les compétences et les ressources sont transférées aux Communes et **2007-20 du 23 Août 2007** portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin selon laquelle la gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la Commune et aux Communautés locales régulièrement constituées, il est constaté un manque de gestion effective des biens par ces dernières. Ce qui résulte du non transfert des compétences culturelles aux Communes et d'une gestion toujours opaque concentrée au Ministère de

la Culture, à travers la Direction du Patrimoine Culturel. Depuis l'installation des Communes en février-mars 2003, seulement une partie des compétences et ressources leur est transférée. Mais, les acteurs n'ont pas manqué de prendre des dispositions. Ce qui a poussé les Communes du Bénin à créer en novembre 2003 l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) pour mieux défendre leurs droits. Dans ce cadre, les Maires ont transmis à l'Etat un mémorandum planifiant le transfert des compétences qui leurs sont dues pour faciliter et concrétiser leur autonomie de gestion en vue d'un réel développement local suite à la première édition des Journées Nationales des Communes du Bénin qui s'est tenue du 02 au 04 Décembre 2004 portant sur le thème: « *Transfert des compétences de l'Etat central aux Communes : Enjeux, opportunités et défis pour les Communes dans le contexte de la décentralisation au Bénin* ».

Nombreux sont les travaux qui ont porté sur le patrimoine et le développement local. Un accent particulier a été mis sur les actions à mener par les municipalités pour faire du Patrimoine Culturel, un facteur de développement. Mais, pour le cas du Bénin, la recherche sur le transfert effectif des compétences et ressources culturelles offrant aux Communes et collectivités locales une autonomie de gestion des biens culturels est quasiment inexistante.

Les Communes de Natitingou et de Porto-Novo sont reconnues comme étant des territoires abritant d'énormes potentialités en termes de biens matériels dotés de valeurs, d'histoires et de significations. Cependant, une décennie après l'avènement de la décentralisation au Bénin, ces deux Communes ne jouissent pas encore de la souveraineté pour assurer une gestion qui puisse leur permettre de faire du Patrimoine un réel facteur de développement local.

Cette situation mérite alors qu'on y consacre une étude. Et pour cela, plusieurs interrogations retiennent l'attention :

- Que prévoient réellement la loi en matière de transfert des compétences culturelles aux Municipalités ?

- Pourquoi les Communes ne jouissent- elles pas de l'autonomie de gestion de leurs biens culturels à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays ?
- Quelles sont les dispositions et mesures à prendre pour remédier à ces dysfonctionnements ?

Pour mener à bien cette étude, les objectifs suivants sont fixés.

### **1-1-1 Objectifs**

L'objectif général de cette étude est de faire un état des lieux de la gestion du Patrimoine culturel matériel par les Communes de Natitingou et de Porto-Novo en évaluant les compétences qui leur sont transférées à cette fin.

Spécifiquement, il s'agit :

- d'identifier les obstacles qui handicapent le transfert des compétences dans le domaine du patrimoine culturel matériel et qui ne favorisent pas entièrement sa gestion en République du Bénin et particulièrement dans les Communes de Natitingou et de Porto-Novo ;
- d'esquisser quelques approches de solutions pour une gestion de leur patrimoine culturel pour un développement local durable.

De ces objectifs spécifiques découlent des hypothèses de travail.

### **1-1-2 Hypothèses**

Cette étude est fondée sur les hypothèses que sont :

- ✓ la réticence des collectivités locales à gérer leurs biens culturels est due à l'ambiguïté du cadre juridique prévu à cet effet ;
- ✓ la valeur marchande non connue du patrimoine culturel justifie les faibles initiatives des Communes à s'adjudger de la gestion de ces biens.

## **SECTION 2 : Présentation des zones d'étude**

La spécificité et la pertinence de ce sujet de recherche ont influencé et conduit au choix des zones d'étude qui s'étendent sur deux différentes Communes. Une Commune simple à autonomie et ressources limitées qu'est Natitingou et une à statut particulier bénéficiant de plus d'autonomie et de moyens, Porto-Novo.

### **2-1 Présentation de la Commune de Natitingou**

Natitingou est une ville du nord-ouest du Bénin, chef-lieu de la Commune du même nom et de la Préfecture du Département de l'Atacora-Donga. La Commune est implantée dans une vallée au pied de la chaîne de montagne de l'Atacora qui culmine à 641 mètres d'altitude. La Commune de Natitingou couvre une superficie de 3.045 km<sup>2</sup>, soit 12,8 % de la superficie totale du Département. Elle partage ses limites avec les Communes voisines du Département, notamment :

- Toucountouna au Nord ;
- Kouandé au Sud-Est ;
- Copargo au Sud-Ouest ;
- Boukombé à l'Ouest.

Natitingou compte 65 villages et quartiers de ville répartis dans neuf (09) arrondissements, dont :

- trois (03) urbains, à savoir Natitingou 1, Natitingou 2 et Natitingou 3 ;
- six (06) ruraux c'est-à-dire : Perma, Kouandata, Tchoumi-Tchoumi, Kotopounga, Péporiyakou ou Natitingou IV et Kouaba.

Le nom *Natitingou* lui a été donné par les missionnaires. Il provient de **Nantotingou** : le village de Nanto (fondateur mythique de la ville). Ce nom signifie l'écraseur, en langue **waama**. Siège du palais du gouverneur pour la province de l'Atacora lors de la

colonisation française, la ville de Natitingou devient Préfecture de l'Atacora en 1961 après l'accession à l'indépendance de la République du Bénin. Elle a connu jusqu'à nos jours une forte croissance et est peuplée d'ethnies très diverses : Waaba, Betammaribè, Dendi, Peuls... La population actuelle de l'agglomération s'élève à environ 501.128 habitants en 2013 (RGPH<sub>4</sub>).

La richesse de son histoire et la diversité de sa culture justifient la pluralité des biens culturels qui y sont présents et autour desquels la Commune développe à travers l'ARDET une politique touristique sans pour autant disposer d'une vision de mise en valeur participative et réglementaire, donc de gestion efficace.

Nous y avons retenu trois (03) biens matériels ayant une valeur patrimoniale et constituant par la même occasion des attraits autour desquels pourrait se développer un tourisme culturel conséquent et rentable. Il s'agit de la Stèle de Kaba, du Monument Nanto et les Chutes de Kota. Ces biens sont pour la plupart concentrés dans les arrondissements urbains tel que représenté sur sa carte administrative.



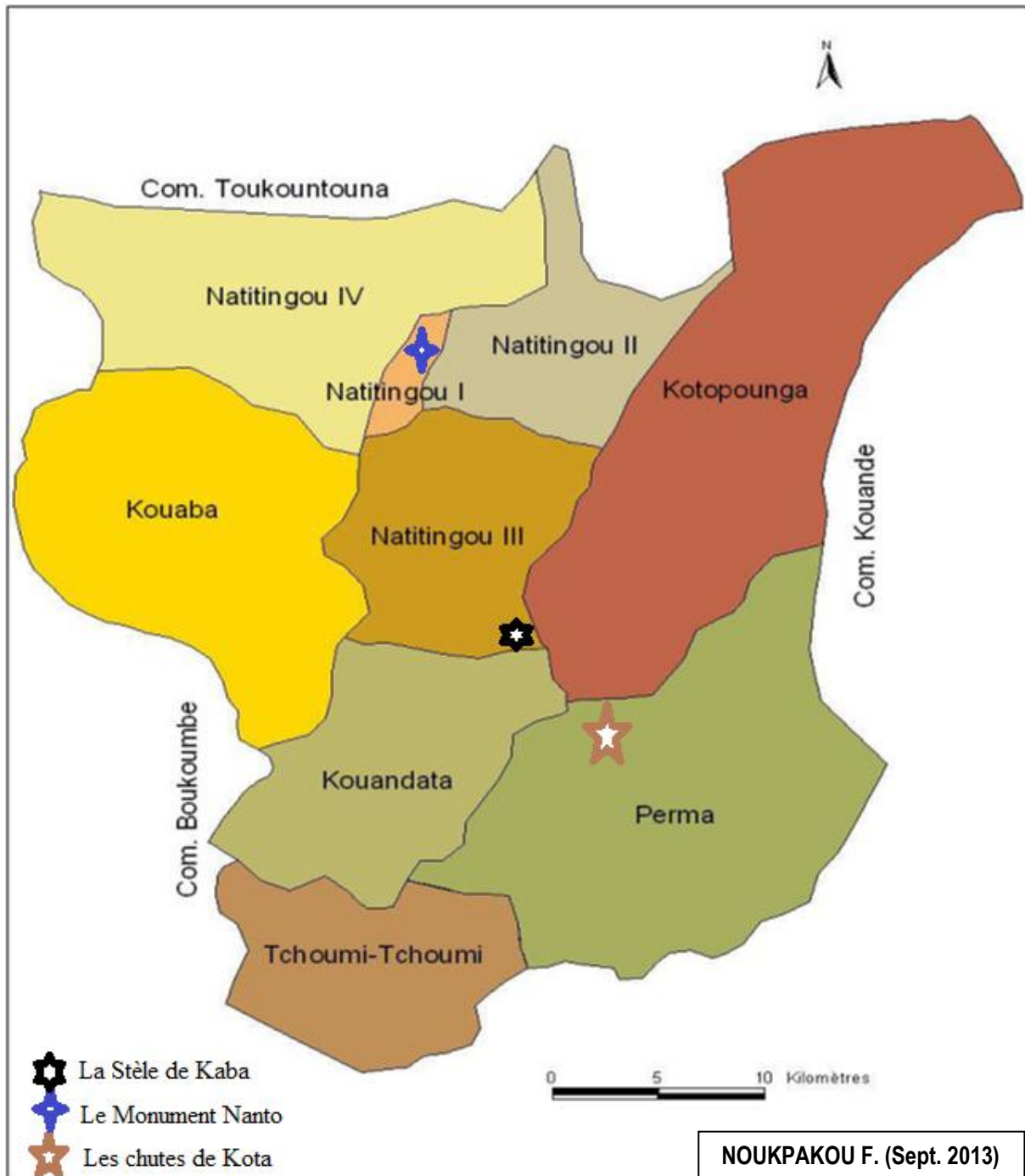
**Photo 1** : La Stèle de Kaba



**Photo 2** : Le Monument Nanto



**Photo 3** : Les chutes de Kota



**Figure 1** : Répartition des biens dans la Commune de Natitingou.

## **2-2 Présentation de la Commune de Porto-Novo**

Située au sud-est du Bénin à 32 km de Cotonou, la Capitale économique du pays, Porto-Novo est la Capitale politique et administrative du Bénin, la première ville du pays après Cotonou.

Elle est limitée :

- au nord par les Communes d'Akpro-Missérétié, d'Avrankou et d'Adjarra ;
- au Sud par la Commune de Sèmè-kpodji ;
- à l'Est par la Commune d'Adjarra ;
- à l'Ouest par la Commune des Aguégoué.

La ville s'étend sur une superficie de 5200 hectares avec une population estimée selon les données de l'INSAE, à environ 1.030.000 habitants en 2013 (RGPH<sub>4</sub>).

Le peuplement de la ville est le résultat des courants migratoires venus de l'est, de l'ouest du Bénin, et des Amériques à des moments différents. Les Yoruba appelés aussi Nago seraient les premiers occupants de cette contrée. Le deuxième courant migratoire, Adja, a renforcé le peuplement de la région. On trouve d'autres groupes socio-culturels apparentés aux immigrés Adjà (en l'occurrence les Gun) tels que les Wémè, les Toli, les Setto et les Toffin. Les Gun sont les plus nombreux alors que les Yoruba représentent environ le tiers de la population urbaine. A ces groupes majoritaires s'ajoutent les Fon, les Guin et des habitants d'origine lointaine en l'occurrence les afro-brésiliens communément appelés «Aguda ».

Le patrimoine culturel matériel de la ville de Porto-Novo caractérisé d'attraits touristiques se retrouve essentiellement dans la ville historique délimitée par la lagune de Porto-Novo au sud et le boulevard extérieur au nord. Elle couvre une superficie totale d'environ 600 hectares et s'étend sur les quartiers : Ahouantikomè, Akron, Atakè, Avassa, Déguè-Gare, Djassin, Foun-Foun, Houèzoumè, Iléfiè, Oganla et Zèbou.

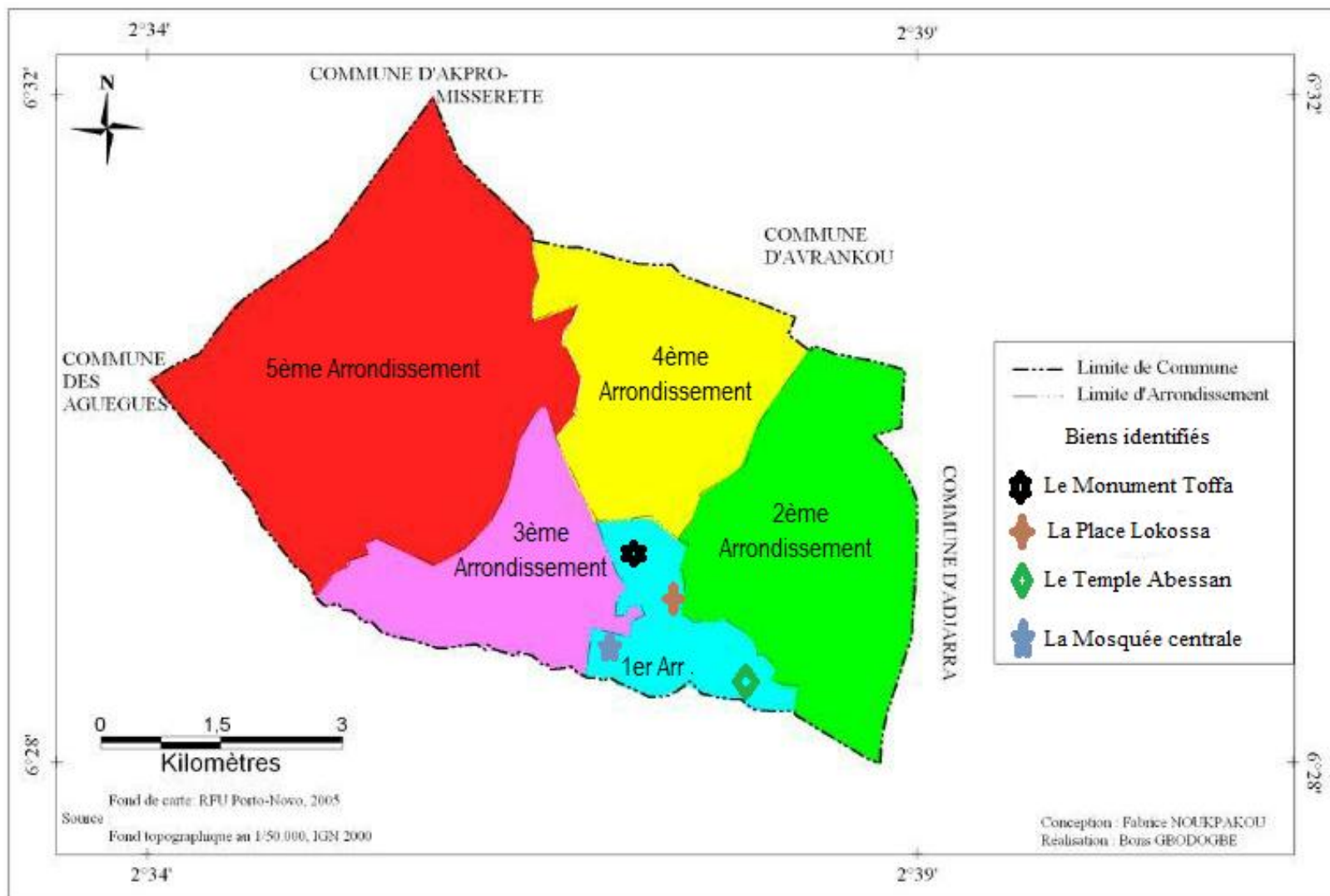
La ville dans son ensemble est le reflet des conceptions des rapports entre l'homme et sa culture et témoigne aussi de savoir-faire techniques originaux en matière d'architecture, de décoration et d'ameublement.

Somme toute, la Commune de Porto-Novo regorge d'une diversité de biens culturels matériels. Cependant, quatre biens tels que le Monument Toffa de la Place Bayol, la Mosquée centrale, la Place Lokossa et le Temple Abessan ont retenu notre attention pour ce travail.



**Planche 1** : Le Monument Toffa de la Place Bayol (a), la Mosquée centrale (b), la Place Lokossa (c) et le Temple Abessan (d).

**Source** : NOUKPAKOU F. (Oct. 2013)



**Figure 2 :** Répartition des biens dans la Commune de Porto-Novo.

CHAPITRE II :

CADRE CONCEPTUEL ET  
APPROCHE METHODOLOGIQUE  
DE L'ETUDE

Pour mener à bien cette étude qui se veut à la fois descriptive et analytique, nous avons adopté une démarche méthodologique basée sur l'analyse des données qualitatives et quantitatives. D'où ce chapitre qui présente le cadre conceptuel et décrit l'approche méthodologique pouvant permettre de vérifier les hypothèses de recherche et d'atteindre les objectifs fixés.

## **SECTION 1 : Définition opératoire et revue de littérature**

### **1-1 Définition opératoire**

Pour faciliter la lecture de ce mémoire, des concepts clés ont été définis. Cette définition opératoire part du langage admis par la communauté scientifique et précise le contenu de chaque concept dans le cadre de la présente recherche.

- **Décentralisation** : *Rondinelli et al. (1983)* considèrent la décentralisation comme un mécanisme de transfert de l'autorité et de la responsabilité des fonctions publiques, des institutions infranationales ou autonomes. Elle constitue un acte par lequel, un gouvernement cède formellement des pouvoirs à des acteurs et à des institutions de niveau inférieur, dans la hiérarchie politico-administrative et territoriale (*Ribot, 2002*).

- **Gestion** : C'est un ensemble cohérent de mesures administratives, organisationnelles, techniques et autres destinées à assurer l'organisation équilibrée et durable d'une entité.

La gestion d'un bien culturel est la série d'actions **coordonnées et organisées** qui sont menées pour **connaître, conserver et diffuser** les valeurs révélées par les attributs dudit bien (gestion centrée sur les valeurs). Les actions doivent **collégialement** viser à **révéler** les valeurs et **prolonger l'espérance de vie** des attributs du bien. (S. Varissou, Cours de Gestion du Patrimoine Culturel, ENAM, Août 2012)

- **Patrimoine** : C'est un bien ou une valeur héritée des générations précédentes ou produit récemment, et qui est utilisé ou préservé par les générations actuelles dans la perspective d'en faire jouir à leur tour les générations futures (UNESCO).

- **Patrimoine culturel matériel** : La Convention 72 de l'UNESCO définit ce concept comme étant l'ensemble des biens tangibles ayant une importance historique, archéologique, anthropologique certaine et qui appartient soit à une entité publique ou privée. Il s'agit des biens qui, à titre religieux ou profane, sont désignés par l'Etat ou les Communautés comme étant d'importance pour leurs valeurs culturelles.

## **1-2 Revue de littérature**

Nombreux sont les travaux qui ont porté sur le patrimoine et le développement local. Mais pour le cas du Bénin, peu sont ceux ayant porté sur la problématique de la gestion du patrimoine culturel par les Communes et les collectivités régulièrement constituées, tel que prévu par l'article 7, alinéa 2 de la loi 2007-20 du 23 Août 2007.

Néanmoins, nos recherches documentaires nous ont permis d'explorer un certain nombre de travaux qui nous ont orienté. Il s'agit essentiellement de :

L'article scientifique de **Patrick Le Louam** sur « Le patrimoine culturel et la décentralisation » paru dans la Presse universitaire de Rennes, 2011. Il en ressort qu'en France, l'État propose un transfert de charge de certains patrimoines et de ses missions patrimoniales en échange d'une coopération avec les collectivités territoriales. Mais, dans ce domaine, la décentralisation manque de principes et son application semble plus dictée par les nécessités administratives ou le souci des élus de se libérer de la tutelle administrative que par un projet politique global.

Dans son mémoire de Licence sur la problématique de l'accompagnement culturel de la décentralisation au Burkina-Faso (2008), **Bamogo P.** a clarifié la démarche ayant permis

un transfert des compétences et ressources à caractère culturel de l'Etat central aux Communes. Il en résulte que les Communes comme celle de Ouagadougou centrale ou de Gawoua bénéficient de l'appui de l'Etat qui, à travers le Ministère de la Culture, met à leur disposition des cadres qualifiés pour la gestion du patrimoine culturel. Ce qui leur permet d'élaborer de bonnes politiques culturelles locales qui accordent de la valeur au Patrimoine culturel de leur Commune. De plus, cela leur permet de porter par elles-mêmes des actions appropriées sur leurs biens, de les gérer convenablement pour une mise en consommation responsable et rentable.

L'ouvrage « Patrimoine culturel et enjeux territoriaux en Afrique francophone, Appui aux politiques locales » réalisé sous l'impulsion de la coopération Union européenne-AIMF en 2013 met l'accent sur la valeur que représente le patrimoine culturel pour une localité, des avantages et intérêts pour les Communes à valoriser leurs biens. Ce qui passe par une bonne gestion de ceux-ci afin d'en faire non seulement des trésors biens entretenus, mais aussi des porteurs d'emplois et de rente pour accroître le développement durable. Cet ouvrage se présente comme un guide qui détaille des actions concrètes à mener avec les collectivités locales pour assurer une meilleure gestion de leurs patrimoines. Il s'agit notamment de renforcer les capacités des autorités locales dans le domaine de la protection et de la valorisation durable du patrimoine culturel, d'une part, pour permettre aux élus de prendre pleinement conscience de la richesse de leurs patrimoines et, d'autre part, pour les amener à élaborer et mettre en œuvres des politiques locales du patrimoine qui définiront des axes prioritaires à respecter pour la gestion efficace et gagnante du patrimoine culturel. L'ouvrage fait aussi la lumière sur les actions locales louables déjà menées par quelques collectivités ciblées afin de souligner le rôle prépondérant que jouent les expériences en matière de gestion du patrimoine.

Le Vade-Mecum "patrimoine et coopération décentralisée" de l'Association des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés étale les

contours de la nécessité pour les Communes ou collectivités de développer des rapports de coopération entre elles de façon à accorder de la valeur au patrimoine culturel. Il leur y est proposé à cet effet de se mettre en réseau pour faciliter les échanges en vue d'accroître et faire prospérer leurs actions. Il en ressort également que le Vade-Mecum a pour objectif de fournir, aux collectivités territoriales, des conseils et outils pour la création d'une coopération décentralisée efficace, pérenne et au service du développement économique, de la cohésion sociale et de la protection de l'environnement.

**KOUDOUGOU Jean-Paul**, dans son mémoire de Diplôme d'Etudes Professionnelles Approfondies sur la gestion décentralisée du patrimoine culturel matériel et immatériel au Burkina-Faso (Université Senghor, 2005) a élucidé les spécificités du transfert des mesures de gestion du patrimoine culturel de l'Etat aux Communes. Il a, à cet effet, clarifié la démarche qu'adopte le système de la décentralisation pour que les Communes, assistées par l'Etat central, exercent par elles-mêmes la plus grande part de responsabilité dans la chaîne de gestion de leurs biens et éléments culturels. Il a également mis l'accent sur la partition non moins importante que devraient jouer les programmes ou projets de société des élus locaux. Selon lui, ces projets doivent accorder une attention particulière à la question du patrimoine culturel qui est le moteur de l'identité des peuples.

## **SECTION 2 : Méthodologie**

Elle se résume à la collecte des données, au traitement des données et à l'analyse des résultats.

### **2-1 Collecte des données**

#### **2-1-1 Types de données collectées**

La réalisation de la présente étude a débuté par une analyse bibliographique à travers les documents existant et un entretien avec tous les acteurs concernés par la question de la gestion du patrimoine culturel matériel. Cela nous a permis d'avoir des données qualitatives et quantitatives sur les Communes de Natitingou et de Porto-Novo. Il s'agit particulièrement :

- des statistiques démographiques des quatre derniers recensements (RGPH<sub>1-2-3-4</sub>) et des données socio-économiques du milieu d'étude ;
- des informations sur les sept (7) biens choisis dans les Communes de Natitingou et de Porto-Novo ;
- des données socio-économiques et anthropologiques sur les modes de gestion du patrimoine culturel matériel des Communes de Natitingou et de Porto-Novo ;

## **2-1-2 Méthode de collecte**

Les données utilisées dans le cadre de la présente étude proviennent de la recherche documentaire et de l'enquête de terrain.

### **2-1-2-1 Recherche documentaire**

Cette étape qui a démarré et s'est poursuivie à travers la visite des centres de documentation des Mairies de Natitingou et de Porto-Novo, de l'infothèque de l'Ecole du Patrimoine Africain, de la Bibliothèque Centrale de l'Université d'Abomey-Calavi et des Archives nationales. La lecture de quelques ouvrages généraux et spécifiques, des thèses, des mémoires, des revues et articles traitant des questions de gestion du patrimoine culturel matériel dans un contexte de décentralisation. Les données obtenues sont complétées par celles recueillies sur le terrain.

### **2-1-2-2 Enquête de terrain**

Il s'agit des investigations sur le terrain afin de recueillir des informations auprès des Communautés. L'échantillon retenu est constitué des agents administratifs des Communes, des professionnels du patrimoine et des Communautés à la base (tableau I). Le questionnaire préétabli vise à recueillir leur point de vue se rapportant à la problématique de la gestion du patrimoine culturel matériel dans un contexte de décentralisation.

**Tableau I** : Répartition enquêtés

Communes	Membres des Communautés	Personnel administratif	Professionnels du patrimoine culturel	Total
Natitingou	25	05	02	32
Porto-Novo	25	05	02	32
Total	50	10	04	64

**Source** : Résultats d'enquête, Octobre 2013

Au total, 64 personnes ont été enquêtées dans les Communes de Natitingou et de Porto-Novo.

### **2-1-3 Techniques de collecte des données**

Pour réaliser les enquêtes, nous avons utilisé différentes techniques. Il s'agit entre autres :

- des entretiens semi-dirigés qui sont réalisés afin d'avoir des informations complémentaires sur les stratégies de gestion du patrimoine culturel matériel dans les Communes de Natitingou et de Porto-Novo ;
- des observations directes pour appréhender les différentes approches de gestion du patrimoine culturel matériel dans les Communes de Natitingou et de Porto-Novo.

### **2-1-3-1 Matériels et outils de collecte**

Dans le cadre de cette étude, les matériels utilisés sont constitués de :

- documents statistiques des recensements généraux de la population et de l'habitation de 1979, 1992, 2002 et 2013 de l'INSAE ;
- cartes de situation des Communes de Natitingou et de Porto-Novo ;
- un appareil photo numérique pour la prise de vues instantanées ;

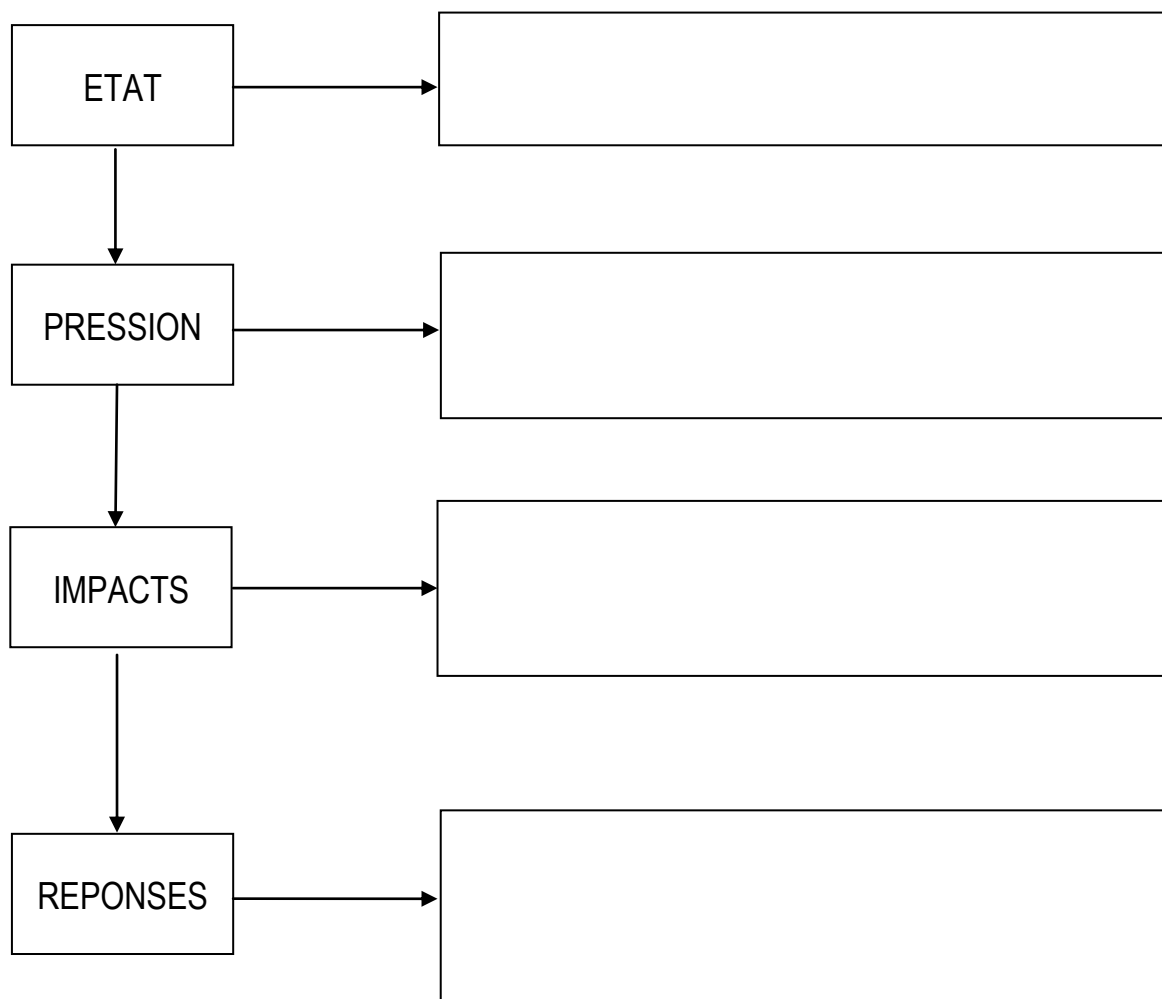
Par ailleurs, plusieurs outils sont utilisés lors des investigations en milieu réel, il s'agit du questionnaire, du guide d'entretien et de la grille d'observation. Ces outils nous ont permis d'obtenir des informations tant qualitatives que quantitatives qui ont été dépouillées et traitées.

### **2-2- Méthode de traitement des données et d'analyse des résultats**

Au cours de cette phase, il est procédé au dépouillement des données collectées, à leurs analyses puis à leurs interprétations afin d'établir des corrélations entre les informations documentaires et la réalité du terrain. Pour réussir cette étape de la recherche, des pilotes du logiciel Office 2007 ont été utilisés. Il s'agit de :

- Excel pour reproduire des graphes et des tableaux inhérents au travail ;
- Word pour le traitement de texte.

La combinaison des résultats obtenus par traitements et les informations qualitatives recueillies sur le terrain a permis de nourrir le modèle PEIR (Pression-Etat-Impacts-Réponses). Ce modèle a permis de faire l'analyse systémique de la problématique de la décentralisation et de la gestion du patrimoine culturel matériel dans les Communes de Natitingou et de Porto-Novo (figure 3).



**Figure 3** : Cadre conceptuel d'analyse

Le modèle PEIR met en évidence toutes les composantes impliquées dans la gestion du patrimoine culturel matériel dans un contexte de décentralisation depuis les facteurs de pression jusqu'aux stratégies d'adaptation développées par les Communautés.

CHAPITRE III :

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DU  
PARIMOINE CULTUREL MATERIEL  
DANS LES ZONES D'ETUDE

Ce chapitre présente l'état des lieux en matière de gestion du patrimoine culturel matériel dans le contexte de la décentralisation dans les Communes de Natitingou et de Porto-Novo.

## **SECTION 1 : Principaux acteurs et description des biens**

### **1-1 Principaux acteurs**

Deux catégories d'acteurs interviennent dans la gestion du patrimoine culturel au Bénin. Il s'agit, d'une part, de l'Etat central à travers la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAAT) et, d'autre part, des services techniques en charge du patrimoine culturel dans les Mairies de Natitingou et de Porto-Novo qui travaillent en parfaite collaboration avec les Communautés.

Pour la Commune de Natitingou, il n'existe pas à ce jour de service spécialisé pour les affaires culturelles. C'est le service des affaires générales qui s'en occupe. La Commune de Porto-Novo, quant à elle, dispose d'un service de la culture et du patrimoine logé à l'ex maison du patrimoine. Il a pour mission d'assurer la gestion du patrimoine culturel de la ville.

### **1-2 Brève description des biens**

#### **❖ Commune de Natitingou**



**La stèle de Kaba** : monument en forme de colonne suivant l'architecture traditionnelle des tatas, la Stèle est réalisée à l'entrée de la ville en 2011 à la mémoire du héros national issu du milieu, Kaba. La stèle est un cadre de détente, de délectation et d'éducation qui a un mini-musée avec des objets de collections portant sur Kaba. Elle est gérée actuellement par une équipe mise en place de commun accord entre la Mairie et la DDCAAT/ Atacora-Donga. Le Directeur est un agent de la DDCAAT, donc du MCAAT et il travaille avec un personnel d'appui fourni par la Mairie. Les ressources financières nécessaires pour la gestion des affaires courantes

de la stèle proviennent en majeure partie des revenus du bar-restaurant et ensuite de la Mairie.

De nos constats, il ressort que la collaboration entre la DDCAAT et la Mairie pour la gestion de ce bien est fructueuse. Car, le Directeur mis à disposition par la DDCAAT est un professionnel du domaine de la culture qui a de bonnes notions sur le patrimoine culturel en particulier. Ce qui permet à l'étape actuelle, soit en deux ans d'existence, de remarquer une gestion efficace avec des actions structurées qui permettent de mettre convenablement en valeur l'édifice et ses composantes.

En clair, la gestion de la Stèle de Kaba n'est pas directement assurée par la Commune de Natitingou. Cette dernière y participe plutôt en mettant à disposition un personnel d'appui qu'elle prend en charge. On peut donc retenir, à ce niveau, que la gestion de la Stèle est participative parce qu'elle est assurée par la collaboration Mairie-DDCAAT/ Atacora-Donga.



**Le monument Nanto :** situé non loin de la Mairie, ce monument qui passe presque inaperçu est un ouvrage réalisé dans les années 80 pour rendre hommage à Nanto l'écraseur, fondateur de la ville. Il fait partie de la multitude de monuments qui jonchent la voie principale et auxquels peu d'attention est accordée tant de la part des Autorités du fait du manque d'entretien que de la part des populations qui leur accordent peu de respect.

Ce monument ne fait malheureusement pas partie des biens auxquels la Commune de Natitingou attache un prix digne de celui d'un fondateur de ville et ne figure pas dans les circuits de visite proposés. Il est à retenir donc que la Mairie de Natitingou n'a mis en place, à ce jour, aucune mesure de gestion spécialement pour ce monument et pour les autres de son acabit qui végètent dans la solitude.



**Les Chutes de Kota :** paysage naturel à caractère culturel du fait de son attachement à l'histoire de la localité pour avoir aussi servi de point de refuge à la troupe de Kaba lors de la bataille avec les colons, les chutes de Kota sont devenues depuis plusieurs années un lieu touristique qui accueille énormément de visiteurs.

A l'exemple de la Stèle de Kaba, les Chutes de Kota sont formellement gérées par l'ARDET qui a aménagé les lieux. La Mairie elle-même n'est intervenue que par le biais de son service technique pour aider à l'aménagement du site. A ce jour, la Mairie ne dispose pas encore de plan de gestion autonome de ce site et des autres présents sur son territoire.

La gestion de ces biens, comme de tous les autres de la Commune de Natitingou, ne se fait pas désirer. La Mairie ne joue pas les premiers rôles dans les dispositifs de gestion mis en place. Néanmoins, elle participe activement et collabore efficacement aussi avec les services déconcentrés de l'Etat chargés des affaires culturelles.

#### ❖ *Commune de Porto-Novo*



**Le monument Toffa de la place Bayol :** c'est un imposant monument érigé en honneur du plus célèbre roi de Hogbonou, Toffa. Il est érigé sur une place connue sous le nom de "Place Bayol", un espace qu'avait occupé le Gouverneur colon lors de la prise du royaume. Haut lieu chargée d'histoire, cette place abrite aujourd'hui les locaux de l'office du tourisme de la Commune de Porto-Novo et accueille régulièrement des manifestations culturelles telles que des festivals, des expositions,...



**La place Lokossa** : elle est par excellence le siège national de la divinité ZANGBETO. Elle est située au quartier Akron et tient lieu de rassemblement et de culte pour les adeptes de la divinité. Malgré son caractère de lieu de culte, donc de couvent, la place Lokossa est aujourd'hui l'un des endroits les mieux visités dans la ville de Porto-Novo. Sa gestion est assurée par les détenteurs de ce patrimoine et appuyée par l'administration municipale qui met les moyens tant financiers que matériels à disposition pour l'entretien des lieux et pour des manifestations.



**La Mosquée centrale** : lieu de culte également, cet édifice est le fruit d'une architecture ancienne (afro-brésilienne). Témoin d'un savoir-faire inouï, la mosquée centrale de Porto-Novo est pleinement encrée dans le circuit de visite proposé par l'office du tourisme. Sa gestion est aussi assurée par les Communautés adeptes de la religion musulmane qui l'occupent. La Mairie leur apporte à cet effet une aide pour l'entretien et les retouches de restauration.



**Le Temple Abessan**, centre culturel Yorouba de la divinité à neuf (9) têtes, il est un site peu connu du public en raison de son caractère trop sacré. Il est construit avec l'aide de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin et mis en service sous forme de musée présentant les attributs de l'ère culturelle Yorouba en 2010. Sa gestion est, elle aussi, assurée par la communauté Yorouba en partie. La spécificité de la gestion de ce bien se trouve en ce que la Mairie, par le biais de sa Maison de la Culture et du Patrimoine, vient en appui à la politique de gestion mise en place par les détenteurs. Le temple Abessan a, pour sa gestion, un comité constitué de détenteurs et de personnels d'appui issus de différents services de la Mairie.

Contrairement à la Commune de Natitingou, celle de Porto-Novo fait des efforts pour la gestion séparée de l'Etat central. Elle a institutionnalisé la Maison de la Culture et du Patrimoine qui œuvre, de commun accord avec les communautés, à la bonne gestion des biens.

## **SECTION 2 : Analyse du mode de gestion des biens**

Selon la loi n° 2007-20 12 en son article 7, le Ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la Commune et aux Communautés locales régulièrement constituées. De même, selon l'article 8 de la même loi, le Ministère en charge de la culture dispose de structures déconcentrées et apporte directement ou indirectement son concours aux Communes ou aux Communautés locales.

Ce qui suppose que l'Etat doit avoir un rôle précis en matière de gestion de ces biens, les Communes également. Or, ces rôles ne sont définis ni dans la présente loi ni par quelque arrêté à l'étape actuelle. Du coup, il est constaté sur le terrain un véritable imbroglio car les biens retenus, à titre d'exemple, ne bénéficient directement de mesures adéquates de gestion, ni de la part de l'Etat, ni des Communes.

A Natitingou, le Service des Affaires Générales qui gère les affaires culturelles relègue ces dernières au second rang. Conséquence, on assiste à une gestion peu valorisante du patrimoine culturel qui du reste, est riche et varié dans la Commune. Ainsi, dans un contexte de décentralisation où les collectivités locales sont appelées à assurer leur développement, la protection et la gestion rationnelle des biens culturels de leur territoire serait l'idéal. A ces obstacles cités supra, il faut ajouter l'absence criarde de personnel compétent à même d'impulser un dynamisme nouveau à la gestion du patrimoine culturel dans la Commune.

L'ARDET vient en appui à la Commune de Natitingou et l'aide à assurer la promotion de son patrimoine. Mais il faut signaler que c'est une structure étatique qui n'a pas pour mission de gérer les biens culturels locaux. Elle œuvre plutôt pour le développement touristique de la zone sans prendre en considération les aspects techniques de la gestion du patrimoine culturel dans cette seule commune.

Par contre à Porto-Novo, il existe une maison du patrimoine qui a pour mission de mettre en valeur le patrimoine culturel de la Commune. Ce qui ne devrait occulter le rôle à jouer par un service d'affaires culturelles qui serait d'élaborer une politique culturelle locale appropriée et de développer des mesures de gestion des biens présents sur le territoire de la Commune.

En somme, il ressort de nos enquêtes un manque de politique culturelle pertinente mettant la lumière sur le patrimoine dans les Communes de Natitingou et de Porto-Novo et les Plans de Développement Communaux (PDC) en font infiniment cas.

De l'état des lieux de la gestion du patrimoine culturel matériel par les Communes de Natitingou et de Porto-Novo, il ressort clairement que des atouts existent pour une gestion efficace mais que des problèmes perdurent également. Ces éléments sont récapitulés et détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>Commune de Natitingou</b>	
<b>Atouts</b>	<b>Problèmes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de biens patrimoniaux de valeur</li> <li>- Appui technique de la DDCAAT</li> <li>- Bonne collaboration avec l'ARDET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'une politique culturelle pertinente</li> <li>- Absence d'une structure spécialisée pour les affaires culturelles</li> <li>- Manque de personnel qualifié dans le domaine du patrimoine</li> <li>- Manque de moyens financiers</li> <li>- Ambiguïté du cadre juridique devant préciser le rôle de chaque partie</li> <li>- Difficultés de prise d'un arrêté d'application de la loi 2007-20</li> <li>- Abandon des biens.</li> </ul>
<b>Commune de Porto-Novo</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de la Maison de la culture et du patrimoine</li> <li>- Appui direct aux Communautés détentrices des biens</li> <li>- Mise en formation des cadres de la Mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ambiguïté du cadre juridique devant préciser le rôle de chaque partie</li> <li>- Difficultés de prise d'un arrêté d'application de la loi 2007-20</li> <li>- Déficit de la volonté politique</li> <li>- Absence de rénovation des biens.</li> </ul>

**Tableau II** : Récapitulatif de l'état des lieux

**Source** : Enquêtes de terrain

De nos analyses, il résulte que le tableau de la gestion décentralisée du patrimoine est peint d'un certain nombre de problèmes qui constituent, par la même occasion, des entraves à une bonne gestion du patrimoine par les Communes au Bénin. Il s'agit :

- ✓ des politiques générales de protection et de conservation du patrimoine du Ministère en charge de la culture qui sont très peu diffusées au niveau des Communes et des collectivités décentralisées, notamment en ce qui concerne les textes législatifs et réglementaires.

- ✓ des rôles des acteurs institutionnels et leur niveau d'intervention dans la conservation et la gestion du patrimoine culturel au niveau des Communes qui ne sont pas encore bien définis.

- ✓ des partenaires au développement, des organisations de la société civile et des opérateurs culturels privés qui contribuent au niveau des collectivités au développement et au renforcement de la décentralisation. Cependant, leurs interventions doivent être harmonisées sur le terrain en matière de protection et de promotion du patrimoine culturel.

- ✓ de l'insuffisance de communication entre les acteurs et les institutions intervenant sur le patrimoine d'une part, et entre ces institutions et les Communautés décentralisées, d'autre part ;

- ✓ de la non effectivité du transfert des compétences et des ressources (humaines et financières) dans le domaine du patrimoine culturel au niveau des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne les mesures de protection, de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel (inventaire, inscription, classement, etc.);

- ✓ de l'insuffisance d'expertise au niveau des Communes dans le domaine du patrimoine;

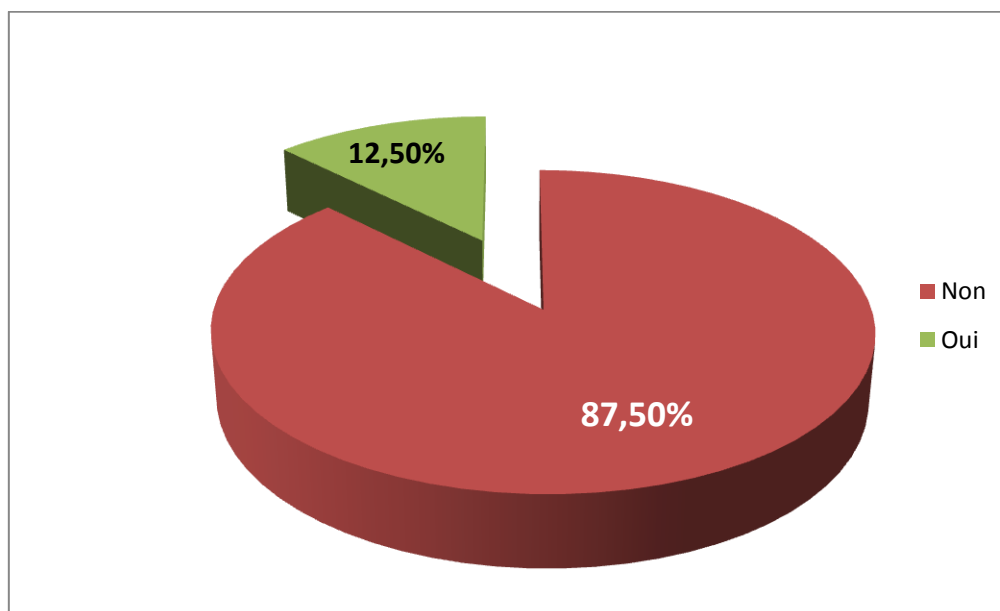
- ✓ de l'inexistence de cadre de synergie entre les Ministères intervenant dans le domaine du patrimoine culturel ;

- ✓ de la méconnaissance des textes et des missions des Communes dans le domaine de la conservation du patrimoine ;
- ✓ de l'insuffisance d'initiatives par les Communes.

Au regard des problèmes identifiés en matière de la gestion du patrimoine culturel matériel au Bénin et qui constituent des handicaps pour une bonne gestion par les Communes, nous sommes en droit d'affirmer que nos hypothèses sont plausibles.

En effet, les problèmes relatifs à l'ambiguïté des textes juridiques, notamment la loi 2007-20 sur la protection du patrimoine culturel au Bénin, d'une part, la non prise des de ses arrêtés d'application ainsi que des mécanismes de sa vulgarisation, d'autre part, confirment bien que la réticence des collectivités locales à gérer leurs biens culturels est due à l'ambiguïté du cadre juridique prévu à cet effet.

Ce fait a été reconnu par un nombre important de nos enquêtés. Sur les 64 personnes enquêtées, 56 personnes soit un taux de 87,5% l'ont reconnu. Ce qui dépasse largement le seuil de décision fixé à un taux de 51%.

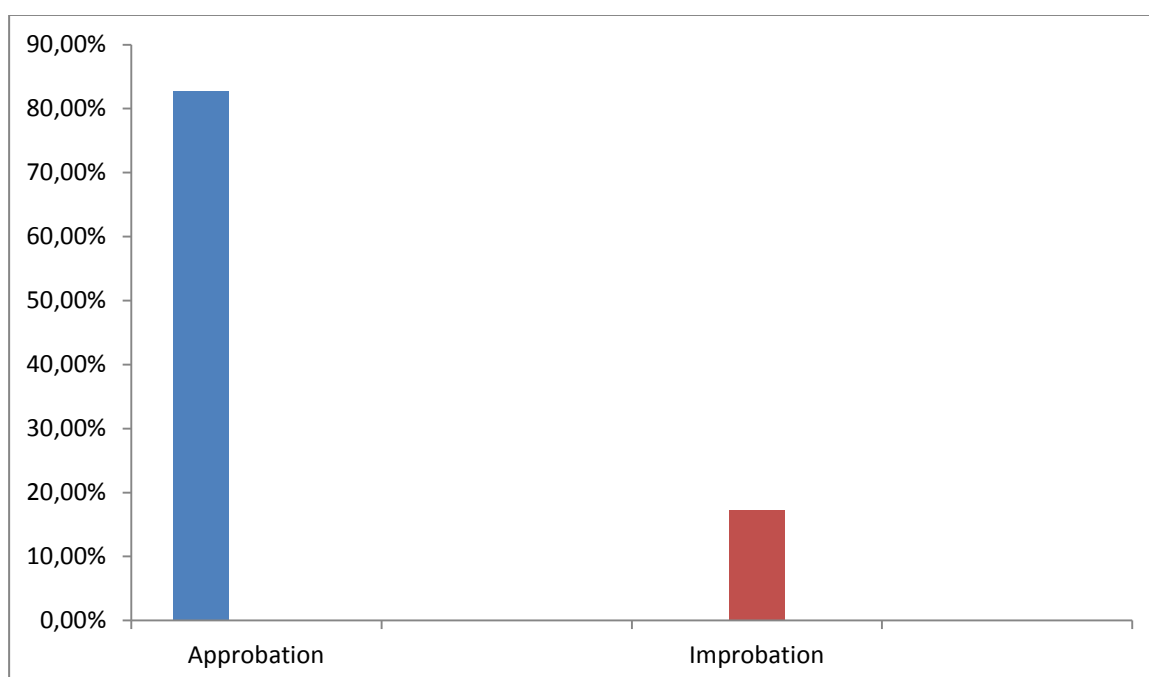


Répartition graphique de la validation de l'hypothèse 1.

**Source :** Données de terrain

De ce constat, nous pouvons confirmer que notre hypothèse 1 (la réticence des collectivités locales à gérer leurs biens culturels est due à l'ambiguïté du cadre juridique prévu à cet effet) est plausible.

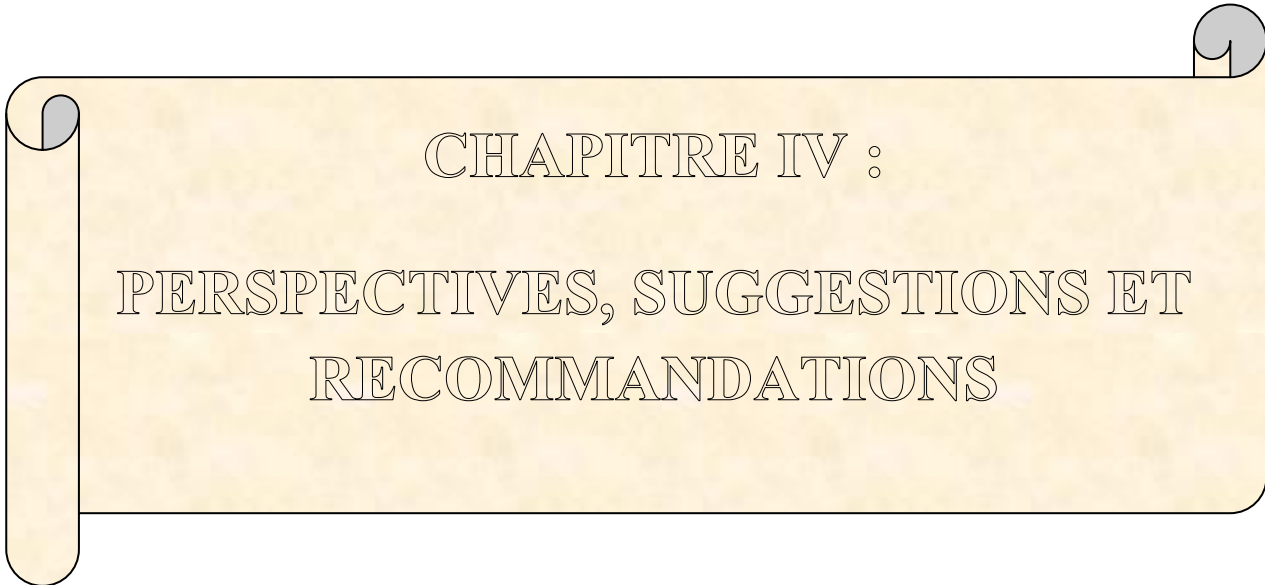
Quant à la question de la valeur marchande du patrimoine non connue qui justifierait le manque d'initiatives par les Communes entraînant leur faible implication dans la gestion du patrimoine culturel au Bénin, près de 83%, soit 53 personnes enquêtées ont approuvé le fait. Ce qui dépasse également le taux fixé pour le seuil de décision, 51%.



Répartition graphique de la validation de l'hypothèse 2.

**Source :** Données de terrain

Ce résultat nous permet de confirmer que notre hypothèse 2 (la valeur marchande non connue du patrimoine culturel justifie le manque d'initiatives des Communes à s'adjuger de la gestion de ces biens) est aussi plausible.



CHAPITRE IV :  
PERSPECTIVES, SUGGESTIONS ET  
RECOMMANDATIONS

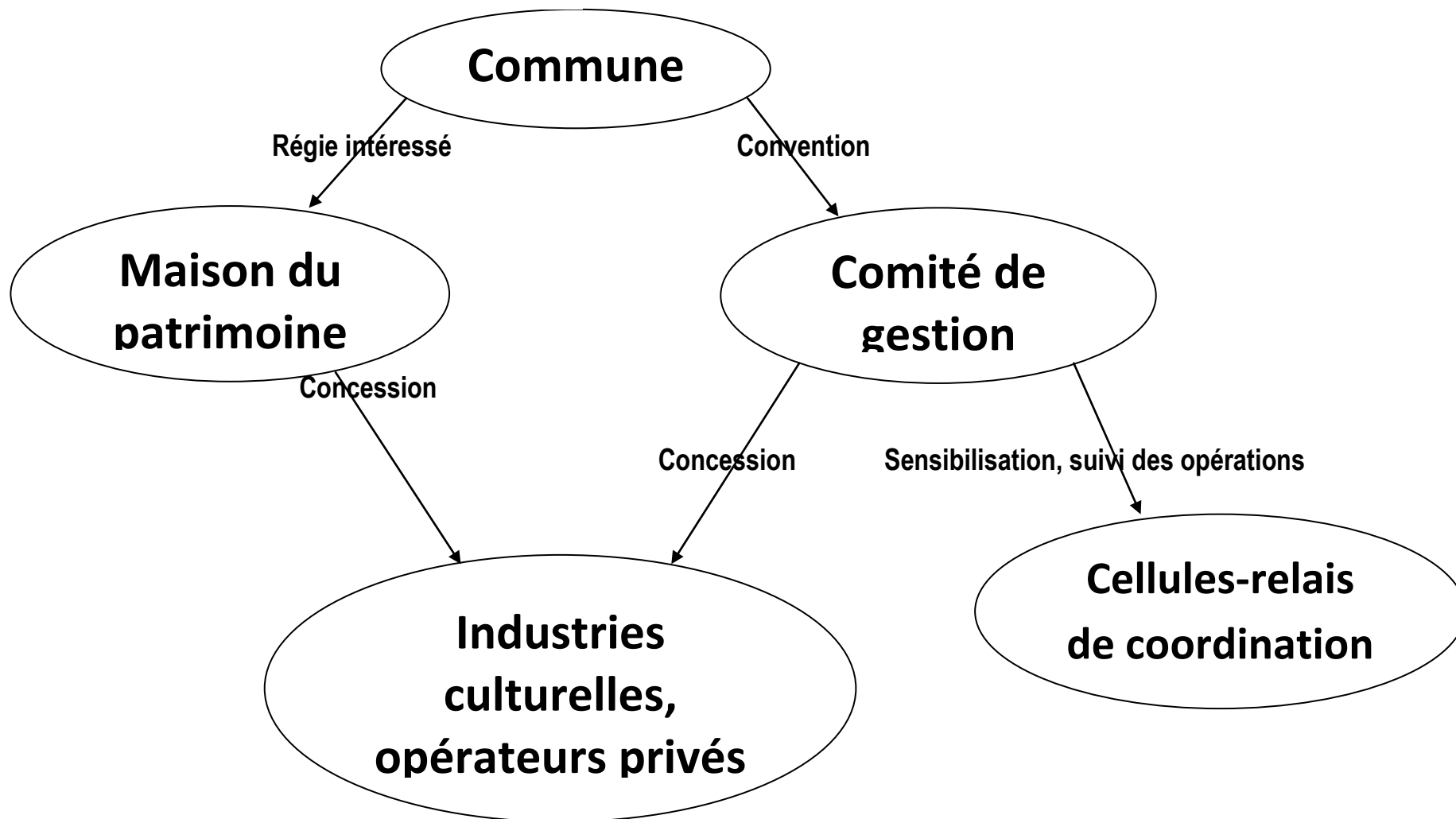
## **SECTION 1 : Perspectives**

La gestion du patrimoine culturel matériel par les Communes au Bénin est confrontée à un certain nombre de problèmes liés surtout à l'ambiguïté de l'environnement juridique qui régit le patrimoine culturel. Les Communes, pour la plupart, s'investissent moins dans le domaine de la culture en général et du patrimoine culturel en particulier. Mais, face à ces problèmes, des perspectives sont envisagées de part et d'autre. Elles visent à passer progressivement de l'étape de Communes assistées aux Communes autonomes en matière de gestion des biens. Les Communes seront dès lors à même d'élaborer leurs politiques culturelles qui intègrent la gestion du patrimoine culturel local comme une activité à part entière. Dans ce cas, la collaboration avec les services déconcentrés du Ministère de la culture ne se feront qu'à titre consultatif et sur des bases bien établies.

Ces perspectives auront pour incidences d'amener les Communes à s'approprier de la notion de gestion centrifuge de leurs patrimoines et à l'appliquer. La gestion centrifuge étant, comme définit par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), un processus dont l'objectif est de rendre les gens **capables** d'initier une action pour un développement **self-reliant** (autonome) et d'acquérir la capacité d'influencer et de gérer le **changement** dans leur société. C'est la situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux **négoient, définissent et garantissent** entre eux le **partage équitable** des fonctions, **droits** (bénéfices) et **responsabilités** de gestion d'un patrimoine culturel et/ou naturel.

Pour y parvenir, il sera question d'élaborer et de mettre en œuvre un système de gestion axée sur les résultats qui implique plusieurs acteurs tant du service local que privé que la Commune chapeautera. Il s'agit à titre d'exemple de :

Figure 4 : Mode de gestion axée sur les résultats.



Source : NOUKPAKOU F. (Oct. 2013)

## **SECTION 2 : Suggestions et recommandations**

Il s'agit ici de faire des propositions pour une meilleure gestion du patrimoine culturel matériel par les Communes au Bénin. Ces propositions s'adressent, d'une part, à l'Etat à travers le Ministère de la Culture et, d'autre part, aux Communes en général, celles de Natitingou et de Porto-Novo en particulier.

### ➤ **A l'endroit de l'Etat (Ministère de la Culture) :**

- sensibiliser les élus locaux sur la nécessité et l'importance pour eux de gérer les biens qui incombent à leurs Communes ;
- prendre les décrets d'application qui situent clairement le rôle de chaque acteur ou partie dans la gestion des biens :
- accélérer sa politique de déconcentration et de décentralisation de la culture afin de se rapprocher plus des acteurs à la base dans le but de les aider à mieux collaborer ;
- encourager les collectivités à élaborer leurs propres politiques culturelles et à défaut inclure la culture dans leurs plans de développement et recruter du personnel qualifié et compétent à mettre à la disposition des Communes pour la mise en œuvre de ces politiques ;
- redynamiser la Commission nationale des monuments et sites créée par le décret 92-321 du 26 novembre 1992 et y insérer une cellule devant se charger de la coopération avec les municipalités ;
- créer au sein de la DPC un service de Coopération décentralisée qui aura pour rôle de suivre et d'orienter les Communes dans la gestion et la mise en œuvre de leurs politiques culturelles ;
- aider les Communes à bénéficier effectivement des ressources financières nécessaires pour l'exercice des compétences transférées, tel que prévu par la loi **97-029 du 15 janvier 1999** en son article 47.
- identifier et définir le patrimoine avec les Communautés ;

- établir un cahier de charge pour chaque intervenant et chaque partie prenante (État, collectivités, sociétés civiles ...);
- mieux définir le concept culturel dans les textes de décentralisation et les activités ;
- déterminer les activités et missions qui peuvent être transférées ;
- transférer les compétences avec appui / conseil des services déconcentrés ;
- mettre en place un mécanisme de communication pour un meilleur partage d'information (administrations centrales et déconcentrées / collectivités décentralisées) ;
- utiliser les langues nationales dans les campagnes de sensibilisation.

➤ ***A l'endroit des Communes :***

- comprendre que la modestie des budgets de fonctionnement ne justifie pas valablement le désintéret pour le secteur de la culture, autrement dit, ne pas attendre un budget colossal pour s'intéresser à la culture ;
- tenir compte de la volonté politique pour le patrimoine culturel dans les programmes et projets de société locaux ;
- élaborer des politiques culturelles locales et accorder une large attention à la question du patrimoine culturel dans les PDC ;
- planifier régulièrement des activités culturelles autour des biens afin de mieux les faire connaître au public ;
- profiter des jumelages pour promouvoir les échanges culturels à même de soutenir la réalisation des infrastructures culturelles
- organiser la semaine du patrimoine local ;
- prélever des taxes spéciaux pour la gestion des biens ;
- encourager les médias locaux à largement communiquer autour des biens en vue d'orienter vers le tourisme culturel :
- créer des services des affaires culturelles ayant pour mission de participer à la gestion des biens de la Commune et de documenter les biens ;

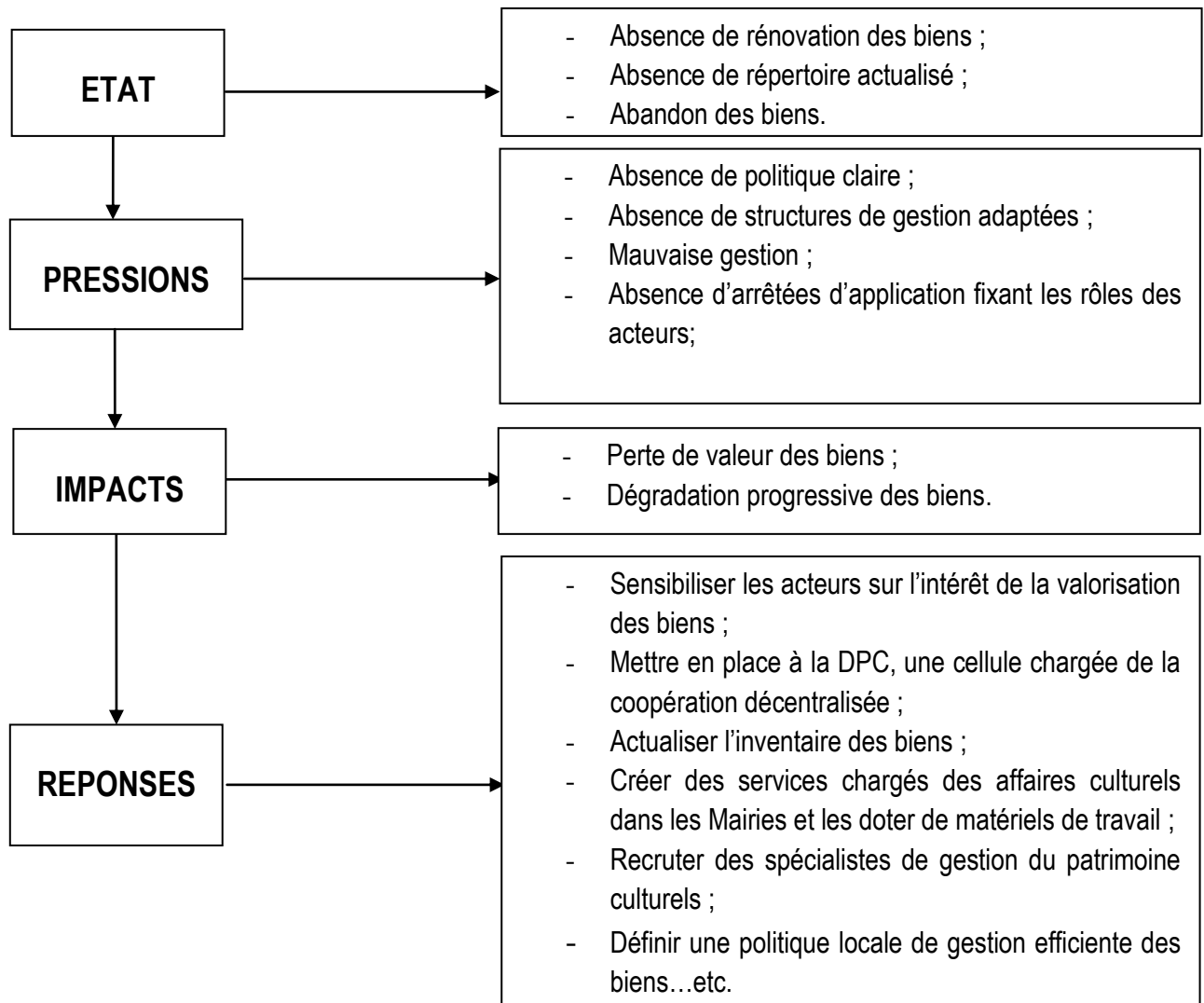
- mettre en place un comité de gestion des biens incluant les Communautés, prestataires privés et Organisations Non Gouvernementales;
- élaborer un mode de gestion axée sur les résultats sous le contrôle du Maire lui-même et travailler en collaboration avec le service de coopération décentralisée de la DPC et les Communautés.

A ces suggestions à l'Etat et aux Communes, s'ajoutent celles faites à l'endroit de l'ANCB qui a plus de pouvoir de négociation des intérêts des Communes au Bénin. Il s'agit à cet effet de :

- appuyer les Communes par des techniciens de l'action culturelle ;
- inciter toutes les Communes à mettre en place une maison du patrimoine ;
- amener les Communes à entreprendre et soumettre aux Partenaires Techniques et Financiers des projets spécifiques à la gestion des biens patrimoniaux ;
- convaincre l'Etat à assurer aux Communes un soutien technique, matériel et en ressources humaines ;
- encourager la clarification du mode d'intervention des collectivités dans la gestion des biens (Art 103 de la loi 97-029 et Art 7 de la loi 2007-20) ;
- créer une banque culturelle sous l'égide de l'ANCB (pour allouer des ressources sur prêt aux Communes pour assurer la gestion et la mise en tourisme efficace des biens afin de recouvrer le prêt à rembourser).

Du reste, les résultats obtenus au cours de cette recherche ont permis de nourrir le modèle PEIR (figure 4).

**Figure 5:** Modèle d'analyse de la gestion du patrimoine culturel matériel dans un contexte de décentralisation



**Source :** Résultats d'enquêtes de terrain



CONCLUSION

Au terme de cette étude, il ressort que la gestion du patrimoine culturel matériel par les Communes en République du Bénin est d'un niveau bas dans certaines Communes. Ce qui résulte de l'environnement juridique peu favorable et justifie la différence entre l'implication de la Commune de Porto-Novo dans la gestion des biens culturels présents sur son territoire contrairement à celle de Natitingou qui observe une vraie réticence.

Le diagnostic, fait de la gestion décentralisée du patrimoine culturel au Bénin, nous montre clairement que beaucoup reste à faire, car la vision portée vers la Culture dans les Programmes de Développement Communaux (PDC), est de nature à minimiser le patrimoine culturel et le rôle qu'il pourrait jouer dans le développement local.

Il en ressort également que les Communes du Bénin, notamment celle de Natitingou, ne sont pas encore bien outillées pour pleinement bénéficier des compétences que l'Etat doit leur transférer. Car, « *Le transfert des compétences est une exigence de la décentralisation. On estime qu'au niveau des collectivités locales, certaines compétences peuvent être mieux gérées qu'au niveau central. Mais, il est important de savoir aussi que l'Etat ne peut opérer le transfert des compétences et des ressources, que s'il est convaincu que les Communes sont en mesure de mieux les gérer. Autrement, on assisterait à une baisse du niveau de fourniture des services aux populations* » Joachim CHISSANO, (Sommet Africités, Yaoundé, Décembre 2003).

A l'heure actuelle, les Communes du Bénin sont, pour la plupart, à la traîne contrairement à celles du Burkina-Faso par exemple, en matière de gestion du patrimoine culturel. Cela se justifie par le manque de politiques culturelles locales constaté de part et d'autre.

Cependant, à l'orée du troisième exercice du processus de la décentralisation, puisque bientôt les élections communales, des perspectives pour une gestion décentralisée effective sont envisageables et le moment s'y prête bien. De plus, la possibilité de formation sur place de professionnels du patrimoine apparaît comme une opportunité

que nos Communes devront saisir pour opérer des recrutements de personnels qualifiés ou au besoin, faire former leurs cadres.

Le chantier paraît bien sombre, mais l'espoir reste permis. Il urge simplement à cet effet que, dès la prochaine mandature des Communes, des dispositions pratiques soient prises pour reconsidérer et mieux valoriser le patrimoine culturel. Ce qui exige l'élaboration de Programmes de Développement Communaux et de politiques culturelles locales pertinents, qui ne peut se faire que par des spécialistes et connaisseurs : les professionnels du patrimoine culturel.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **OUVRAGES**

- Emmanuel Négrier : « **Problèmes et enjeux de la décentralisation du patrimoine culturel** », coll. Logiques politiques, Éd. L'Harmattan, 2003, 76 p.
- Ministère des Affaires étrangères et européenne (France) : « **Vade-Mecum : Patrimoine et coopération décentralisée** », 2012, 132 p.
- Patrick Le Louam : « **Le patrimoine culturel et la décentralisation** », art, 2011, 11 p.
- Union Européenne- AIMF : « **Patrimoine culturel et enjeux territoriaux en Afrique francophone, Appui aux politiques locales** », 2013, 115 p.

### **TEXTES LEGAUX**

- **Loi 2007-20 du 23 Août 2007** portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.
- **Loi 97-029 du 15 janvier 1999** portant organisation des communes en République du Bénin.
- **Loi 98-005 du 15 janvier 1999** portant organisation des communes à statut particulier en République du Bénin.

### **MEMOIRES**

BAMOGO, M. A. P : « **Culture et Décentralisation : la problématique de l'accompagnement culturel de la décentralisation au Burkina-Faso** », ENAM-Ouagadougou, mémoire de Conseiller des Affaires Culturelles, 2009, 69 p.

COMPAORE/REMEN R. M.: « **Musée et décentralisation au Burkina-Faso : état des lieux et perspectives** », ENAM-Ouagadougou, mémoire de Conservateur-Restaurateur de Musée, 2010, 50 p.

KOUDOUGOU J. P. : « **La gestion décentralisée du patrimoine culturel matériel et immatériel au Burkina-Faso** », Université SENGHOR d'Alexandrie, mémoire d'Etudes Approfondies, 2005, 80 p.

KPATCHA M. B.: « **Problématique du transfert de compétences aux Communes : stratégies des acteurs et perspectives** », INJEPS/UAC, mémoire de master en Développement Communautaire, 2007, 58 p.

SANOU, J.: « **Etude du transfert des musées d'Etat aux Communes : cas du musée provincial du Houet** », ENAM-Ouagadougou, mémoire de Conservateur-Restaurateur de Musée, 2010, 46 p.



ANNEXES

## QUESTIONNAIRE

1-) Avez-vous une connaissance du patrimoine culturel de votre commune ?

En existe-t-il d'immobilier ?

Si oui, de quel type ? (Monument, Architecture, Site historique,...)

2-) L'état de conservation de ce patrimoine est – il bon ? Quel est l'état de sa conservation ?

3-) L'absence d'une capacité de gestion et autre mesure seraient elles des menaces pour le bien ?

4-) Savez vous que le patrimoine culturel est un vrai levier de développement de votre commune ?

5-) Disposez-vous de services consacrés uniquement au patrimoine culturel ?

Si non, pourquoi ?

Si oui, sont ils animés par des spécialistes du patrimoine ?

6-) Disposez-vous d'un budget réservé aux questions patrimoniales ?

7-) Avez-vous un inventaire à jour de votre patrimoine ?

8-) Avez- vous participé à son élaboration ?

9-) Disposez- vous d'un outil de gestion spécifique au patrimoine ?

Si oui, quels en sont les grandes composantes ?

Si non, à quelle proportion le patrimoine est-il pris compte dans votre PDC ?

10-) Faites vous des études d'impacts culturels pour vos projets d'urbanisme ?

11-) Le cadre législatif du patrimoine culturel vous permet-il de gérer de façon autonome votre patrimoine ?

12-) Développez-vous, vous-même, des mécanismes de gestion de ce patrimoine ?

Si oui, à travers quoi ?

Si non, pourquoi ?

13-) Etes-vous satisfait des actions de l'Etat à travers la DPC ?

En êtes-vous associés ?

Si oui, à quel rang ?

Si non pourquoi ?

14-) Quels sont vos besoins que proposez-vous pour une gestion décentralisée du patrimoine culturel immobilier ?

## TABLE DES MATIERES

Identification du jury.....	i
Avertissement.....	ii
Dédicace.....	iii
Remerciements.....	iv
Liste des sigles et abréviations.....	v
Liste des tableaux, figures, photos et planches.....	vi
Sommaire.....	vii
Résumé et Abstract.....	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I: CADRE THEORIQUE ET PRESENTATION DES ZONES D'ETUDE.....	4
<u>SECTION 1</u> : Cadre théorique de l'étude.....	5
1-1 Problématique.....	5
1-1-1 Objectifs.....	7
1-1-2 Hypothèses.....	7
<u>SECTION 2</u> : Présentation des zones d'étude.....	8
2-1 Présentation de la Commune de Natitingou.....	8
2-2 Présentation de la Commune de Porto-Novo.....	11
CHAPITRE II : CADRE CONCEPTUEL ET APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE .....	14
<u>SECTION 1</u> : Définition opératoire et revue de littérature.....	15
1-1 Définition opératoire.....	15

1-2 Revue de littérature.....	16
<u>SECTION 2</u> : Méthodologie.....	18
2-1 Collecte des données.....	18
2-1-1 Types de données collectées.....	18
2-1-2 Méthode de collecte.....	19
2-1-2-1 Recherche documentaire.....	19
2-1-2-2 Enquête de terrain.....	19
2-1-3 Techniques de collecte des données.....	20
2-1-3-1 Matériels et outils de collecte.....	20
2-2- Méthode de traitement des données et d'analyse des résultats.....	21
CHAPITRE III : ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DU PARIMOINE CULTUREL MATERIEL DANS LA ZONE D'ETUDE.....	23
<u>SECTION 1</u> : Principaux acteurs et description des biens .....	24
1-1 Principaux acteurs.....	24
1-2 Brève description des biens.....	24
<u>SECTION 2</u> : Analyse du mode de gestion des biens.....	28
CHAPITRE IV : PERSPECTIVES, PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS.....	34
<u>SECTION 1</u> : Perspectives.....	35
<u>SECTION 2</u> : Suggestions et recommandations.....	37

CONCLUSION.....	41
BIBLIOGRAPHIE .....	44
ANNEXES.....	46